

TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Salle des Fêtes à Lugaignac

Lundi 11 juillet 2022 – 18h30

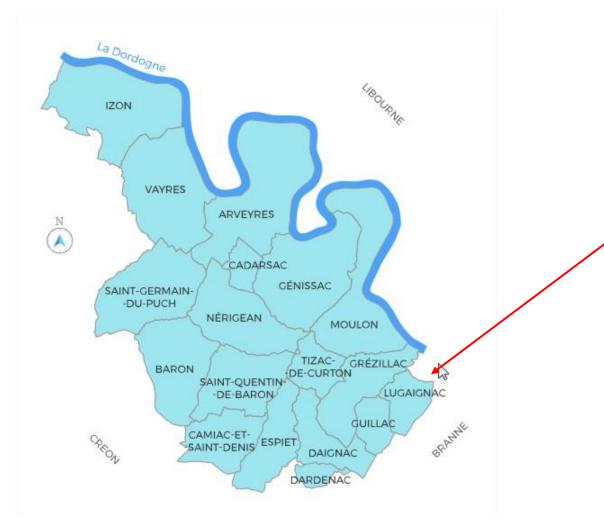




- I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres
- II. Partenariats
- III. Objectifs des travaux
- IV. Descriptif des travaux
- V. Déroulement des travaux
 - Intervenants
 - Gestion de la circulation et du ramassage des déchets
 - Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées
- VI. La mise en service du réseau d'assainissement collectif
 - Information aux usagers de l'obligation de raccordement
 - Contrôle obligatoire des raccordements
 - Travaux en domaine privé
 - Principe de la tarification
 - Tarification et facturation du service

S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES







PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune de LUGAIGNAC

- La commune de LUGAIGNAC a confié au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres la gestion des compétences :
- adduction d'eau potable AEP,
- assainissement collectif AC,
- assainissement non collectif ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.



PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres missionne un cabinet d'études SOCAMA pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
- établissement de projet,
- suivi de travaux,
- ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.





Eau potable:

Renouveler et renforcer le réseau de distribution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et la protection incendie.

<u>Assainissement collectif</u>:

Assurer la collecte et le transport des eaux usées du secteur concerné vers la station d'épuration.

Station d'épuration de 300 équivalent-habitants (E.H) fonctionnant sur le principe des filtres plantés de roseaux.



Descriptif des Travaux

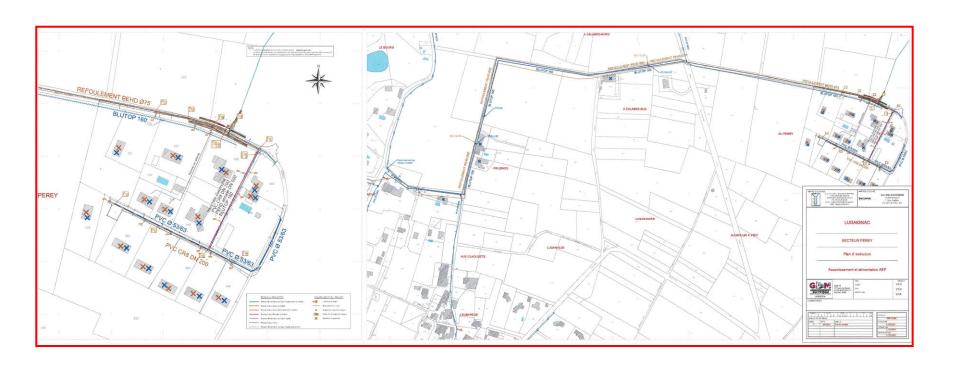
	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
EAU POTABLE : Canalisations et branchements	- 1 494 ml de canalisation d'alimentation,- 15 branchements.	3,75	208 673,99
ASSAINISSEMENT: Canalisations et branchements	- 348 ml de canalisation de collecte,- 13 branchements.	3,75	196 730,61
ASSAINISSEMENT : Poste de relevage	- 1 poste de relevage équipé d'un dispositif anti-H₂S	2	39 227,00

Le financement de ces travaux est assuré à :

- 100 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyres (redevance assainissement collectif, participation et emprunt).

Descriptif des Travaux – Plan Général

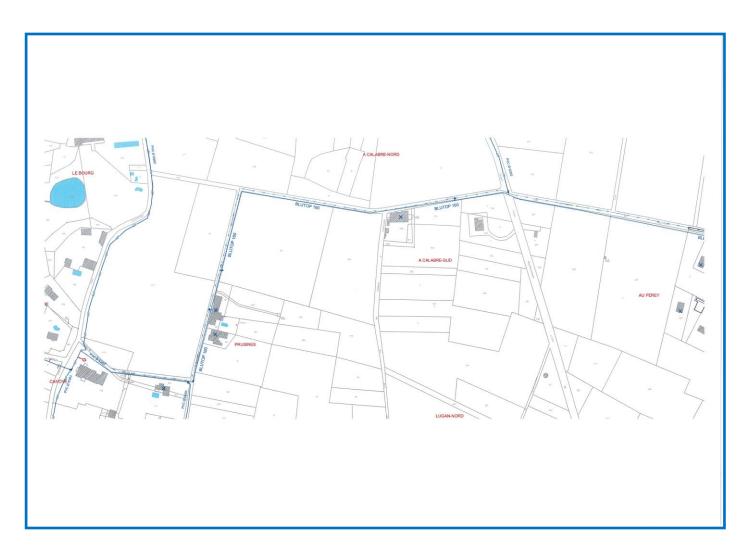




Descriptif des Travaux – Zone 1

Hors Village du Perey – Eau Potable

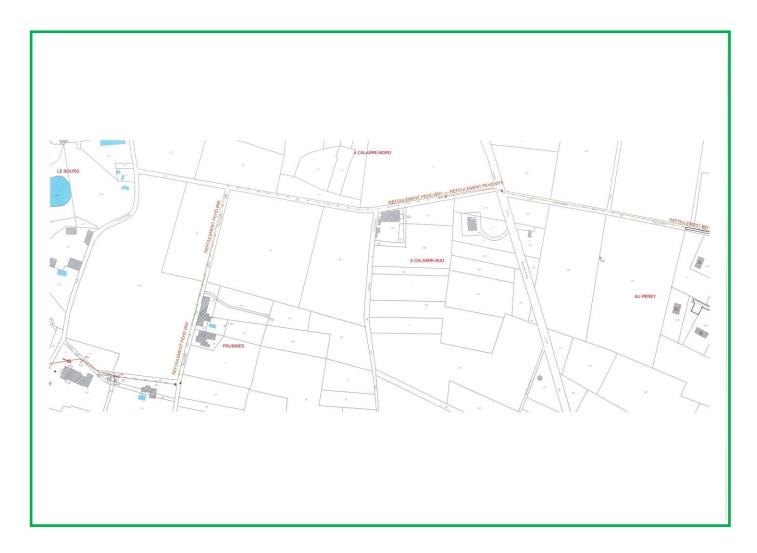




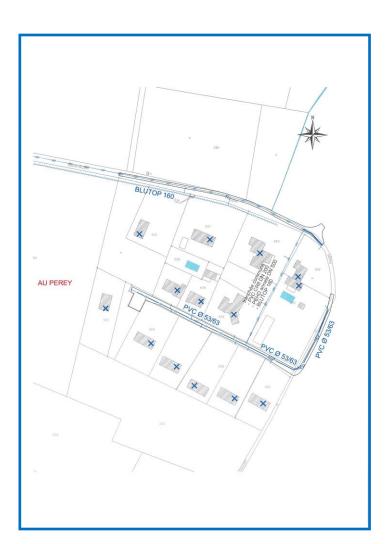
Descriptif des Travaux – Zone 1

Hors Village du Perey - Assainissement Collectif





Descriptif des Travaux – Zone 2 Village du Perey – Eau Potable





Descriptif des Travaux – Zone 2

Village du Perey – Assainissement Collectif









Intervenants

- Entreprises :
 - Eau potable et Assainissement collectif: canalisations et branchements
 - G&M TP

Intervention: Août à Novembre 2022

- Assainissement collectif: poste de relevage
 - SEIHE

Intervention : Septembre 2022

- Maître d'œuvre :
 - SOCAMA



Déroulement des Travaux

Gestion de la circulation et du ramassage des déchets

Les travaux de pose des <u>canalisations</u> se dérouleront en <u>route barrée</u>.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.

Déroulement des Travaux

Courrier d'informations





SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES 12 bis, Route de Libourne 33750 Saint-Germain-du-Puch

Site: www.siaepa-arveyres.fr

Ohiet

Réseaux d'Eaux Usées et d'Eau Potable Commune de LUGAIGNAC

Le Perey

Le 11/07/2022

Madame, Monsieur,

Des travaux d'assainissement et d'adduction eau potable vous être réalisés dans votre commune. Ces aménagements consistent à mettre en place un réseau d'eaux usées avec la pose d'un poste de relevage et à renouveler le réseau d'eau potable en intégrant la reprise des branchements.

Ces travaux seront réalisés par les entreprises G&M TP et SEIHE pour l'équipement du poste de relevage.





Les horaires de chantier seront : 7h00-17h00 du lundi au vendredi.

Les travaux démarreront le **lundi 29 août 2022** pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

La circulation en véhicule ne sera pas possible en journée sur le secteur et à l'avancée des travaux. L'accès sera rendu possible pour les riverains le matin et en fin de journée

Le ramassage des ordures reste assuré au point de collecte qui vous sera communiqué au Perey.

Le chef de chantier M. Pascal RERAU, est à votre disposition sur le chantier pour répondre à vos questions. En cas de problème chantier, vous pouvez contacter M. Cyprien GOUGAY entreprise G&M TP 06.03.97.18.80

L'exploitant du réseau d'eau potable SUEZ, vous informera des éventuelles coupures d'eau (durée environ 3h) nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la gêne occasionnée lors de la réalisation de ces travaux.







Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

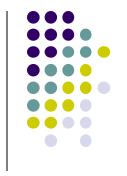
- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement. Ce formulaire sera à retourner en Mairie ou au SIAEPA Région d'Arveyres. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.



Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées



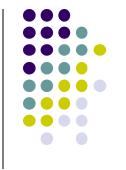
F	Site: www.siaepa-arvevres.fr				
Tra	vaux d'assainissem	ent - Raccordemer	nt au réseau		
Coordonnées du propriétaire :		Adresse de la propriété concernée :			
Nom: N° Tél:		Rue :			
	Croquis d'implar	ntation du branchem	ent:		
Mitoyenneté gauche N°	Adresse : Parcelle n° :	Maison	Mitoyenneté droite N°	Domaine privé	
rottoir				X	
oute				public	
Regard de visite	Canalisation pr	incipale Eaux Usées	Regard de visite	Domaine public	
→ Emplacement de	ur d'eau potable. votre boîte : à à	. mètre(s) de la mitoye . mètre(s) de la mitoye	uis ci-dessus avec la position nneté de gauche (n° nneté de droite (n°) (à valider suivant le projet)	on).	
		le :			
Fait à :					



Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de
 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique



Information aux usagers de l'obligation de raccordement

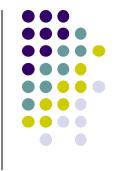
Dérogation ou Exonération

Un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement.

La **prolongation** du délai de raccordement peut s'appliquer aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

L'exonération peut s'appliquer pour des immeubles difficilement raccordables (contraintes techniques et/ou financières = éloignement excessif, coût prohibitif du raccordement).

Articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par un arrêté du 28 février 1986



Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'<u>ensemble des eaux usées domestiques</u>
 (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les <u>eaux pluviales</u> (toiture, terrasse, ...) <u>ne doivent pas être connectées</u> sur ce nouveau réseau,
- Les <u>installations d'assainissement non collectif</u> (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être <u>mises hors d'état de servir ou</u> <u>de créer des nuisances</u> à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

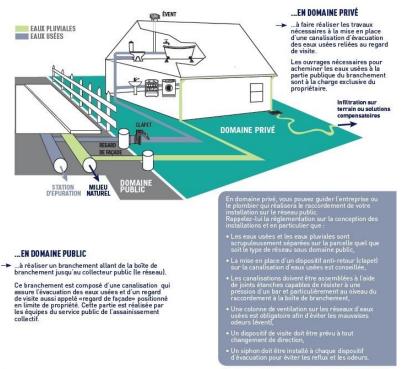
Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique



Séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

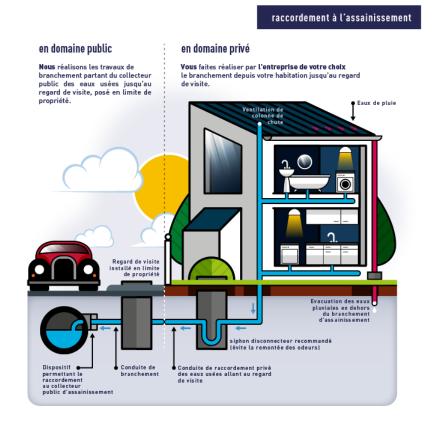
LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES CONSISTE...



Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.



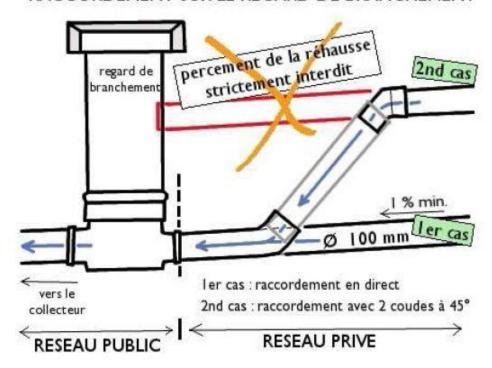
Travaux en domaines public et privé





Raccordement sur la boîte de branchement

RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT





Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

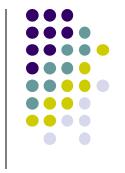
La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts.

Il est d'usage de facturer simultanément les deux services en trois parties :

- La distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics



Tarification et facturation du service

- A la date de votre raccordement au réseau public, une participation sera appliquée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation.
 - P.F.A.C = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
 Articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique

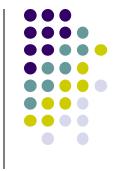
Le principe de calcul, d'application et de perception ainsi que le tarif de cette participation sont fixés par délibérations.



Tarification et facturation du service

Montant forfaitaire de la PFAC : **2 600 €** correspondant à 80 % au maximum de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public).

Habitation SP : Surface au plancher	Coefficient d'Ajustement CA	Coefficient de Vétusté CV - ANC 1 : non conforme 0,5 : défaut d'entretien 0 : pas de défaut	Montant appliquée de la PFAC CA × CV		
SP ≤ 30 m ²	0,5 PFAC		0,5 PFAC × CV		
30 < SP ≤ 60 m ²	0,75 PFAC		0,75 PFAC × CV		
60 < SP ≤ 150 m ²	1 PFAC	CV = 0 / 0,5 / 1	1 PFAC × CV		
150 < SP ≤ 200 m ²	1,5 PFAC		1,5 PFAC × CV		
SP > 200 m ²	2 PFAC		2 PFAC × CV		



Tarification et facturation du service

- **Etat de vétusté** (*CV : Coefficient de Vétusté*) de l'installation d'assainissement non collectif en place s'appuie sur la conclusion du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien :
 - ❖ CV = 1 : ABSENCE D'INSTALLATION
 - ❖ CV = 1 : INSTALLATION NON CONFORME
 - Cas a : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (danger pour la santé des personnes)
 - Cas b : Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an si vente (risque environnemental avéré)
 - Cas c : Travaux obligatoires sous 1 an si vente

USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

❖ CV = 0 : INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT





Tarification et facturation du service

- A la date de votre raccordement au réseau public, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau. article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an (Tarifs mai 2022) :

Eau Potable : 262 € T.T.C → 0,22 centimes d'€ T.T.C le litre

Assainissement Collectif: 500 € T.T.C → 0,42 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C: Toutes Taxes Comprises

Merci de votre attention



SIAEPA de la Région d'Arveyres

12 bis, Route de Libourne

33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH

Téléphone: 05.57.24.00.28

Courriel: siaepa-arveyres@wanadoo.fr

Site internet: www.siaepa-arveyres.fr

Application:

PanneauPocket



